



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/072

PRIVATISATION DU PARC MARCEAU – ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-TROPEZ

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2212-1 à L.2212-3,

Vu l'arrêté municipal n° 2024/967 en date du 17 juillet 2024 réglementant le parc Marceau,
Considérant la demande du service enfance de la ville de Saint-Tropez en date du 22 janvier 2025, afin d'occuper le parc Marceau dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, avec groupe d'enfants de la petite section de maternelle, le vendredi 21 février 2025,
Considérant la nécessité de privatiser ledit parc,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin d'accueillir les enfants de la petite section de maternelle de la ville de Saint-Tropez, le parc Marceau sera fermé au public le vendredi 21 février 2025, de 9H à 12H.

ARTICLE 2

Les services techniques de la commune auront la charge d'afficher le présent arrêté sur ledit parc. La police municipale aura la charge de veiller à ce que le parc Marceau soit fermé au public de 9H à 12H. Il conviendra de l'ouvrir à la population après le départ des enfants.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers, et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 27 janvier 2025

L'adjointe déléguée,


Audrey TROIN



Le maire,

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
informe que suivants les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 Toulon cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Formalités de publicité effectuées le : 31/01/2025

N° 2025/058